



Bourse aux vélos et accessoires de vélo
Vélo Touriste Voironnais

Horaires :

- Dépôt du matériel: MATIN de 8 h 00 à 12 h 00
- Vente du matériel: MATIN de 10 h à 12 h & APM de 13 h 30 à 16 h 30
- Retrait du matériel: de 16 h 30 à 17 h 30

Règlement

Article 1 : Le matériel vendu doit être en bon état, l'organisateur se réserve le droit de refuser tout matériel en mauvais état.

Article 2 : Seul un particulier, personne majeure, peut déposer du matériel. Conformément à la loi, une Carte d'identité devra être présentée à l'enregistrement du dépôt.

Article 3 : Le vendeur fixe librement le prix du matériel déposé.

Article 4 : Le Droit de dépôt à verser pour chaque article déposé (espèces) est fixé à:

- vélo dont le prix est inférieur ou égal à 50€ : 3 €
- vélo dont le prix est supérieur à 50€ : 5 €
- un accessoire (ex : 1 vêtement ou 1 sacoche) : 2 €
- Par accessoire supplémentaire (sauf casque) : 1 €

Article 5 : 10 % du prix de la marchandise vendue, sera demandé au déposant lors de la remise du paiement de la vente.

Article 6 : Le paiement de la vente ne se fait que sur présentation du ticket de dépôt. L'organisateur n'est pas responsable des éventuels chèques sans provision.

Article 7 : Le matériel non repris le jour de la vente, après 18H00, Devient la propriété du club et sera remis à une association.

Article 8 : L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident lié au mauvais état d'un matériel vendu et se décharge de toute garantie ou SAV sur celui-ci.

En cas de réclamation par l'acheteur, sous 48 h, pour vice caché sur une vente de matériel >100 €, les coordonnées du vendeur pourront lui être communiquées.

Article 9 : Les articles déposés demeurent, pour tous risques et périls, sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, vols et dégradations mais s'engage à tout mettre en œuvre pour les éviter.

Article 10 : Tout dépôt de matériel pour la vente implique l'acceptation du présent règlement.